



Fin de défiscalisation De Robien

Par **Babel13**, le **20/04/2017** à **11:45**

Bonjour,

Mes parents ont acheté un appartement avec la loi de Robien.
La déclaration aux impôts a été effectuée en avril 2009, et doit donc se terminer en avril 2018.

Cet appartement doit faire l'objet d'une donation me concernant.

Est-il possible d'effectuer cette opération à partir d'avril 2018 ou bien doit-on attendre la fin de l'année civile 2018, soit décembre 2018?

En vous remerciant,

Cordialement

Par **Visiteur**, le **20/04/2017** à **22:50**

Bonsoir,

L'imputation des déficits fonciers sur le revenu global n'est définitive que si la location est maintenue au moins 9 ans à compter de la première date de mise en location. A mon sens, c'est donc bien à partir de mai 2018, que vos parents auront la liberté de fisposer sans risque fiscal.

Par **Visiteur**, le **20/04/2017** à **23:22**

Ps/ vous avez ouvert de nombreux fils autour des crédits immobiliers, les donations, les successions, la vente d'un bien, rtc rtc...

Difficile de s'y retrouver, pouvez vous synthétiser ?